



# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance publique du 17 septembre 2024

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 11 septembre 2024**

**Date d'affichage de la convocation → le 11 septembre 2024**

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	1
<i>votants</i>	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

**Présents** : Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Ana GONCALVES, Madame Amélie LEFRANC, Madame Catherine PERET, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Evelyne TANTOT, Madame Annie WILLE.

### **Absent avec pouvoir :**

<b>Nom du mandant</b>	<b>Nom du mandataire</b>
Madame Laetitia PAIRE	Madame Amélie LEFRANC
Madame Catherine SPECKLIN	Monsieur Christophe POTET

**Absent** : Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal GARCIA.

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024

Aucune remarque n'est formulée.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres.**

## Finances : charte de dotation pour l'investissement communal

*Délibération n° 21-2024*

### **Rapporteur : Christophe POTET**

Monsieur Christophe POTET, Maire de la commune, présente le projet de charte de dotation pour l'investissement communal.

A compter de l'année 2025, Roannais Agglomération proposera à l'ensemble de ses communes membres le versement d'une **dotation de 25 000 €** pour l'investissement communal en lieu et place du fonds de concours de 41 000 qu'elle versait à la commune de Lentigny et à 8 autres communes membres de Roannais Agglomération.

Pour cela, il convient que chaque Conseil municipal approuve une charte spécifique qui vient préciser les contours et les modalités de versement de cette dotation. Cette charte résulte d'un travail commun des représentants des communes et de Roannais Agglomération.

Cette dotation portera exclusivement sur des projets « favorisant la transition écologique » comme le précise le projet de charte. Un décret à paraître précisera pour l'avenir les contours précis de ces projets.

Pour le moment, la charte prévoit cinq types d'opérations éligibles.

- **La rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics** : isolation, changement d'huisseries, modernisation des systèmes de chauffage (ex : remplacement des chaudières, mise en place de la télégestion, développement d'un réseau de chaleur, développement du bois énergie), passage en LED des éclairages ...
- **La végétalisation et la renaturation des espaces** : aménagement de zones humides ou d'espaces verts récréatifs, désimperméabilisation (ex : cours d'écoles, cimetières, places et trottoirs, certaines voies de circulation pouvant être refaites en gore), végétalisation des toitures, reboisement, plantation d'arbres ou de haies en linéaire...
- **Le développement des énergies renouvelables** : installation de panneaux solaires ou thermiques sur les propriétés publiques, pose d'ombrières solaires, remplacement de véhicules thermiques par des électriques (véhicules légers, tracteurs...), installation de bornes de recharge électrique...
- **Le développement des modes doux de déplacement** : aménagement/sécurisation de pistes cyclables, aménagement/sécurisation d'itinéraires piétonniers...
- **Requalification de secteurs bâtis pour limiter la consommation d'espace agri-naturel et ainsi contribuer à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette...** (démolition, reconstruction /rénovation ...).

Quel que soit l'investissement envisagé, les communes et l'agglomération s'engagent à toujours privilégier la transition écologique, notamment dans le choix des matériaux. A titre d'exemple, les projets de voirie seront conçus avec le souci de limiter leur impact environnemental (ex : recyclage des matériaux retirés, utilisation de revêtements perméables, plantations le long de la voirie...)

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;*

*Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;*

*Considérant que Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;*

*Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;*

Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques de la commune de Lentigny et de Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Approuve la charte pour la dotation à l'investissement communal ci-annexée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

**Finances : Remboursement de la location de la salle d'animation rurale à un administré**

*Délibération n° 22-2024*

**Rapporteur : Christophe POTET**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un locataire de la salle d'animation rurale a été contraint d'annuler sa réservation.

Le montant du remboursement s'élève à 200 €.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Valider le principe du remboursement de cet administré ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus sur le chapitre 67.**

**Enseignement artistique : convention de partenariat entre MUSICOR, le Département de la Loire et la commune de Lentigny**

*Délibération n° 23-2024*

**Rapporteur : Christophe POTET**

Christophe POTET présente le projet de convention de partenariat entre MUSICOR, le Département de la Loire et la commune de Lentigny.

Le Département de la Loire est compétent en matière de développement de l'enseignement artistique. A ce titre, il soutient matériellement l'école de musique associative de Lentigny : MUSICOR. Afin de formaliser ce soutien, le Département propose à MUSICOR de conclure une convention de partenariat qui précise les conditions de ce soutien.

Jusqu'alors, la commune n'était pas partie à la convention. A compter de l'année 2024-2025, il est désormais nécessaire d'y associer la commune, le Département de la Loire souhaitant s'assurer du soutien matériel communal à l'enseignement musical par le truchement de MUSICOR.

Ce soutien est déjà acquis, la commune mettant à disposition des locaux à titre gratuit et en assume les charges de fonctionnement.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération l'Assemblée départementale du Département de la Loire du 23 juin 2023 portant adoption du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA) ;*

*Considérant qu'il est proposé aux établissements d'enseignement artistique d'adhérer au Réseau d'enseignement artistique de la Loire (REAL) conformément aux dispositions du SDDEA ;*

*Considérant que cette adhésion se traduit par la conclusion d'une convention de partenariat tripartite entre le Département de la Loire, les établissements d'enseignement artistique concernés et les communes ;*

*Considérant que l'école de musique gérée par l'association MUSICOR satisfait les critères nécessaires à la conclusion d'une telle convention ;*

*Considérant que la municipalité soutient activement l'enseignement musical et participe au financement de l'école de musique MUSICOR par la mise à disposition de locaux à titre gratuit et qu'elle en assume les charges de fonctionnement favorisant ainsi l'équilibre financier de MUSICOR ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Approuve le projet convention de partenariat pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Lecture publique : convention de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques de Roannais Agglomération**

*Délibération n° 24-2024*

**Rapporteur : Annie WILLE**

Madame Annie WILLE, conseillère déléguée à la lecture publique présente le projet de mise en réseau des médiathèques communales sur le territoire de Roannais Agglomération et de convention de partenariat qui le formalisera.

La compétence Lecture publique exercée par Roannais Agglomération se divise en deux composantes distinctes :

1. Gestion des médiathèques d'intérêt intercommunal du Coteau, de Mably et de Roanne ;
2. Animation d'un réseau des médiathèques et bibliothèque d'intérêt communal dont la gestion demeure de la compétence des communes.

Dans ce cadre, Roannais Agglomération propose aux communes concernées de conclure une convention de partenariat qui vise à permettre l'intégrations des bibliothèques à un réseau à l'échelle de son territoire. Il convient de préciser que le Département de la Loire est lui aussi partie à la convention parce que chargé d'une mission visant à favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette convention a pour principal objectif de permettre la mise à niveau des outils informatiques d'exploitation des bibliothèques, l'harmonisation des amplitudes d'ouvertures de ces dernières, la circulation des collections et des usagers à l'échelle intercommunale et enfin de développer l'éducation

aux Arts et à la Culture à travers une programmation qui impliquera l'ensemble des bibliothèques du réseau.

*Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement la lecture publique ;*

*Considérant que Roannais Agglomération met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique ;*

*Considérant que ledit réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique ;*

*Considérant que le réseau de lecture publique, projeté par cette compétence, vise une plus grande équité de l'accès à l'offre de lecture publique, un niveau de services consolidé dans les médiathèques participantes et une dynamique de coopération entre ces médiathèques ;*

*Considérant que Roannais Agglomération a défini en ce sens pour la période 2024-2027 une feuille de route autour de quatre axes que sont l'instauration d'une carte commune à l'ensemble des médiathèques participantes ouvrant de nouveaux services pour les usagers, la mise en œuvre de projets d'éducation aux arts et à la culture au bénéfice des publics des médiathèques, l'impulsion d'une médiation numérique ainsi que l'échange professionnel et le retour d'expérience ;*

*Considérant que la mise en œuvre du réseau induit la mobilisation de l'expertise de Roannais Agglomération ;*

*Considérant que les communes garantissent un fonctionnement adapté aux médiathèques municipales en cohérence avec les engagements pris par les communes vis-à-vis du Département de la Loire dans le cadre de la convention de partenariat qui conditionne, selon la compétence, la participation au réseau ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Approuve la convention de partenariat 2024-2027 liant Roannais Agglomération et les communes souhaitant inscrire leur médiathèque municipale dans la dynamique de mise en réseau ci-annexée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

## Questions diverses

**Projection de photos :**

- Classes en 4 – Août 2024 ;
- Marche du jumelage – Août 2024 ;

**Agenda :**

- 26 septembre 2024 : Election du Conseil municipal des enfants ;
- 5 octobre 2024 : Fête des abeilles
- 12 octobre 2024 : Journée citoyenne ;
- 12 novembre 2024 : Conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

**Christophe POTET**

**Chantal GARCIA**

*PV approuvé en séance du Conseil municipal du 12 novembre 2024*